

DE LA

QUESTION LITURGIQUE

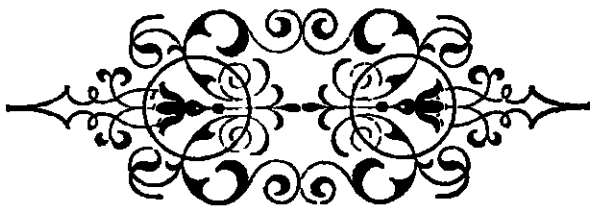
PAR

M^{GR} PARISIS

EVÊQUE DE LANGRES.

—

DEUXIÈME ÉDITION.



PARIS,

A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

JACQUES LECOFFRE ET C^{ie},
Rue du Pot-de-Fer, 8.

—
Mars 1846.



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2009.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

ERRATA.

- Page 17, ligne 23, *au lieu de* : que le Concile de Trente a solennellement proclamé la nécessité de rétablir dans toute l'Eglise latine l'unité liturgique romaine; que les Papes l'ont rétablie en effet et déclaré qu'elle devait l'être par l'autorité du Pontife, par des Bulles, etc., *lisez* : que le Concile de Trente a solennellement proclamé la nécessité de rétablir dans toute l'Eglise latine l'unité liturgique, et déclaré qu'elle devait l'être par l'autorité du Pontife Romain; que les Papes l'ont rétablie en effet par des Bulles, etc.
- Page 32, dernière ligne : auteurs nouveaux des Bréviaires, *lisez* : auteurs des nouveaux Bréviaires.
- Page 101, ligne 2 : question d'histoire, d'érudition et ecclésiastique, *lisez* : question d'histoire et d'érudition ecclésiastique.
- Page 130, ligne 6 : d'autant belle, *lisez* : d'autant plus belle, etc.
- Page 150, à la note 2, au lieu de : *Rugulam*, lisez *Regulam*; et au lieu de : *mozarabe*, lisez, *mozarabes*.
- Page 200, ligne 26 : aboli sauf retour, *lisez* : sans retour.
- Page 213, dernière ligne : avait adoptée, *lisez* : avaient, etc.
- Page 225, à l'avant-dernière ligne : plus malheureusement, *lisez* : plus malheureuses.
- Page 304, ligne 1 : jugé repréhensible. Dans etc., *lisez* : repréhensible dans.
- Page 333, ligne 20 : portent leurs regards au-delà de tout ce qui intéresse non seulement leur Eglise, mais l'Eglise même, *lisez* : au-delà de tout ce qui intéresse seulement leur Eglise vers l'Eglise même.
- Page 359, ligne 7 : qui lui meurées, *lisez* : qui lui sont demeurées, etc.
- Page 362, ligne 1 : reproduction, *lisez* : reproduction.
- Page 376, ligne 2 : pour nous dans l'ordre religieux, *lisez* : pour nous. Dans etc.
- Ibid.* ligne 20 : ou se trouve, *lisez* : où, etc.
- Page 386, à la note, avant-dernière ligne : Différences intrinsèques, *Ajoutez* : et extrinsèques.

DE LA
QUESTION LITURGIQUE.

**PARIS. — IMPRIMERIE D'A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.**

DE LA

QUESTION LITURGIQUE.

ÉTAT DE LA QUESTION

Au 1^{er} janvier 1848.

Le 15 octobre 1839, nous avons formellement et canoniquement déclaré que la Liturgie romaine était rétablie dans notre diocèse, et qu'elle y serait suivie désormais, exclusivement à toute autre et dans toute son intégrité. Par des considérations diverses, nous ne voulûmes alors donner à cette mesure que la publicité rigoureusement nécessaire à son exécution. La circulaire, adressée à ce sujet au clergé diocésain, ne fut communiquée à personne hors du diocèse.

L'année suivante, un savant bénédictin, dont nous n'avions aucunement connu jusque-là ni les ouvrages, ni même les projets, publia, sous

le titre d'*Institutions liturgiques*, une sorte de plaidoyer très-érudit et très-énergique en faveur de la Liturgie romaine, et contre les Liturgies modernes françaises.

Cette publication fit naître une polémique, dans laquelle la mesure que nous avons prise fut naturellement rappelée par les deux partis, surtout à raison de la mention beaucoup trop flatteuse que le Souverain Pontife avait daigné en faire dans son Bref à Mgr l'archevêque de Reims.

Cependant l'introduction des Liturgies modernes, et notamment de la Liturgie parisienne, qui avait fait de très-grands progrès depuis vingt ans, fut tout à coup ralentie. Le rit romain redevint en faveur; des éditions nombreuses en furent publiées. Les chefs de plusieurs diocèses le rétablirent; d'autres prélats manifestèrent la pensée ou le désir de le faire bientôt. La France catholique assistait avec une attention silencieuse à ce mouvement, de retour aux usages de l'Église mère et maîtresse de toutes les autres.

Mais si, dans son côté pratique, cette question se développait sans bruit, il n'en était pas de même de la controverse doctrinale soulevée par la publication des *Institutions liturgiques*. Des réfutations de cet ouvrage furent lancées dans le public sur tous les tons et dans toutes

les formes. Au fond, on ne devait en être ni surpris, puisque tout usage attaqué doit naturellement trouver des défenseurs, ni affligé, puisque ces écrits en sens divers ne pouvaient que contribuer à jeter du jour sur une question disciplinaire pleine d'intérêt, pleine d'importance, et malheureusement délaissée et méconnue depuis trop longtemps parmi nous.

Mais hélas ! il arriva, comme presque toujours, que bientôt la forme nuisit au fond ; qu'au lieu d'approfondir la question principale, la question de droit et de pratique, on se jeta sur des incidents ; on releva des exagérations de paroles, des inconvenances de style, des contradictions maladroites, etc., etc. Une fois sur ce terrain, on se heurta par des personnalités blessantes, par des épigrammes acérées, par des reproches amers, tellement qu'au lieu d'instruire et de diriger le public, on se mit à le divertir aux dépens des deux parties contendantes, ce qui, eu égard à certaines positions, fut déjà très-malheureux, puis aux dépens de la cause elle-même, ce qui fut peut-être plus fâcheux encore.

La légèreté française contribue, en pareil cas, à rendre plus inévitables ces résultats affligeants. Dans l'agitation incessante et rapide qui entraîne les esprits, on est tellement habitué

parmi nous à tout apprécier d'après les surfaces, qu'au moment où nous écrivons ces lignes plusieurs sont peut-être tentés de croire la cause de la Liturgie romaine gravement compromise en France, depuis que l'écrivain qui s'en est fait le plus ardent apologiste se trouve personnellement sous le poids de récriminations spirituelles et d'accusations véhémentes.

Nous laissons tout à fait au docte abbé le soin de sa défense personnelle; mais il importe de faire voir que la question de la Liturgie elle-même est entièrement étrangère à ces affligeants débats. Nous croyons d'ailleurs devoir montrer à tous que ce qui s'est passé dans notre diocèse n'en a jamais été ni la cause, ni même l'occasion.

A voir la chaleur extrême qui se manifeste dans la discussion que nous venons de définir, on peut prévoir le cas où des divisions sérieuses en résulteraient dans la France catholique, et nous ne voulons pas qu'alors on puisse en rendre responsable un acte de notre administration, pour l'exécution duquel le vénérable clergé de ce diocèse nous a si admirablement secondé. Puisque, contre nos intentions primitives, notre nom se trouve mis en avant, nous tenons à ce que l'on sache qu'en adoptant la Liturgie romaine dans notre diocèse, nous avons

voulu ; non pas déverser le blâme sur qui que ce soit, non pas suivre un esprit de système, non pas surtout fournir des armes à quelque parti, mais obéir à des inspirations de conscience et à des considérations de foi.

C'est donc, et dans l'intérêt général de la question liturgique, et aussi dans l'intérêt particulier de l'honneur de notre diocèse que nous publions l'*Exposé* qui suit. La forme historique, que nous lui donnons, a pour but de mieux mettre en relief et les circonstances qui nous ont ouvert la voie du retour aux usages romains, et les considérations diverses qui nous y ont fait entrer. En exposant simplement les longues et sérieuses réflexions que nous avons faites nous-même, avant de prendre un parti définitif, nous croyons toucher à tous les points de la question générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

QUI ONT FAIT RÉTABLIR

LA LITURGIE ROMAINE

DANS LE DIOCÈSE DE LANGRES EN 1839.

L'ancien diocèse de Langres ayant été fractionné en 1801, au profit des diocèses de Dijon, Troyes, Besançon et Sens, acquit, en retour, des fractions plus ou moins considérables des diocèses de Troyes, Châlons, Toul et Besançon, qui lui apportèrent tous leur Liturgie, ce qui, avec la sienne, lui en faisait cinq très-différentes les unes des autres.

Aux divergences qui résultaient de cette union forcée, s'étaient jointes toutes les variations et les diversités issues des goûts particuliers de tous les prêtres qui, depuis 38 ans, avaient successivement gouverné les paroisses, sans autre règle, en fait de Liturgie, que des traditions locales, souvent dégénérées, ou des usages livrés à des souvenirs de maîtres d'école et modifiés sans fin par un arbitraire sans contrôle.

Tous, prêtres et fidèles, gémissaient de cette

anarchie, tous demandaient qu'on y apportât remède ; mais tous avouaient que l'entreprise de cette œuvre d'unité diocésaine était difficile, redoutable, effrayante.

Lorsque néanmoins, pressé par notre conscience, et comptant, non sur nos forces, mais sur la grâce du Prince des pasteurs, nous nous sommes déterminé à l'entreprendre ; il nous a d'abord fallu fixer notre choix sur un des trois moyens qui seuls nous étaient offerts. Nous devions ou compléter une Liturgie diocésaine, ou introduire la Liturgie de Paris, ou revenir à celle de Rome.

Il est bon de rappeler avant tout que le diocèse n'avait pas de Liturgie complète, même dans son Eglise cathédrale. Une fois sortie des usages purement romains, la Liturgie de Langres n'avait jamais existé que par lambeaux. Le Bréviaire de Mgr Gondrin d'Antin (1731), non plus que celui de Mgr d'Orceet (1830), tous deux composés d'après les données modernes, n'ont jamais eu ni Missel, ni livres de chant qui leur fussent conformes. Il en résultait qu'au chœur de notre Eglise cathédrale, on chantait les capitules parisiens et les répons romains, l'hymne de Paris et les antiennes de Rome, etc... Il est donc clair d'abord que nous n'avions pas la ressource d'une Liturgie diocésaine existante.

On nous proposa de nous charger d'en faire une : nous avons répondu : 1° que, selon nous, il y avait en France déjà trop de Liturgies purement diocésaines, et qu'une de plus ne ferait que compliquer encore les bigarrures que tous les hommes éclairés regrettaient; 2° que nous étions bien sûr d'être, sous tous les rapports, incapable d'une telle œuvre; 3° que nous ne croyions pas avoir reçu, à notre sacre, ni mission, ni grâce, pour régler souverainement la prière qui se fait au nom de toute l'Église; 4° que, selon nous, pour les Églises particulières, la Liturgie ne se fait pas, mais se reçoit, et que, à part certaines circonstances dont nous ne nous faisons pas le juge, ou certains pouvoirs extraordinaires, comme ceux que saint Augustin de Cantorbéry avait reçus du pape saint Grégoire, la Liturgie devait être dans son ensemble ou transmise par la tradition, ou réglée par le Saint-Siège; que les devoirs des Évêques se bornaient à maintenir les vraies traditions locales, ce qui doit toujours se faire, même avec la Liturgie romaine¹.

On trouva ces raisons péremptoires, et l'idée

¹ C'est pour cela que nous avons conservé l'usage des *ostensions*, de la procession aux fonts du Baptême, pendant les vêpres de Pâques, et que surtout nous avons donné, de concert avec notre vénérable Chapitre, les légendes des Saints du diocèse.

d'une Liturgie nouvelle pour le diocèse fut d'abord abandonnée.

L'admission de la *Liturgie de Paris* souriait à quelques personnes ; nous n'avions aucun préjugé d'habitude contre elle , puisque notre vie s'était passée au milieu des usages d'un rit presque tout parisien, et que, jusqu'à notre arrivée à Langres, nous n'avions jamais rien vu de la Liturgie romaine.

Les raisons que l'on apportait en faveur du rit de Paris, se tiraient de ce qu'il était 1° composé presque entièrement d'Écriture Sainte ; 2° plus varié que le romain ; 3° plus court pour la récitation du Bréviaire ; 4° d'un latin plus élégant ; 5° enrichi d'hymnes plus poétiques et de proses plus chantantes.

Sans partager nous-même ces convictions, nous ne les avons pas condamnées ; nous avons fait seulement observer qu'elles se bornaient à des goûts arbitraires et à de pures opinions ; que de tels motifs nous paraissaient insuffisants par leur nature, pour régler seuls nos déterminations en si grave matière ; qu'il fallait d'ailleurs voir d'abord si ces opinions elles-mêmes n'étaient pas contrebalancées par des opinions contraires d'une égale valeur, ce qui aurait le premier avantage de dégager la question des discussions secondaires, de manière à voir plus

nettement ensuite les principes certains, les vérités solides et les considérations élevées, d'après lesquels seuls il nous semblait que devait se faire notre choix. Or, nous avons d'abord trouvé des opinions formellement opposées à celles que prenaient pour appui les partisans de la Liturgie parisienne : tellement, que cela même qui faisait désirer cette Liturgie par les uns, la faisait repousser par les autres.

§ I.

RÉPONSES A DES OPINIONS.

Ainsi, 1^o sur l'emploi exclusif de l'*Écriture-Sainte* dans les formules de la prière publique, on répondait que toutes les Liturgies du monde se composent en grande partie de paroles non tirées de l'Écriture ; que l'Église avait eu de bonnes raisons pour le faire ou le permettre ainsi ; que ces paroles, purement ecclésiastiques, contribuaient puissamment à former et à fortifier la chaîne de la tradition ; que le système, purement scripturaire, malgré tout ce qu'il offre au fond d'infiniment respectable, avait cependant, et sans doute à l'insu de ses partisans,

une teinte protestante dont aujourd'hui surtout il était important de se méfier, et que d'ailleurs ce parti exclusif avait, entre autres inconvénients graves, celui de supprimer de la prière publique des paroles d'une grande beauté, dont le retranchement serait à jamais regrettable ¹.

2° Sur la *variété*, on répondait qu'elle ne peut donner à une Liturgie qu'une surcharge stérile et malheureuse ; qu'elle n'entre pas du tout dans le caractère de la prière, qui se plaît au contraire à redire les mêmes pensées dans les mêmes termes ; qu'il est dit de Notre-Seigneur : *Iterùm abiens oravit, iterùm eundem sermonem dicens* ; que ce divin Maître n'a donné qu'une très-courte formule de prière, afin qu'on la répètât souvent et sans cesse ; que cette vérité acquiert un nouveau degré de force, quand il s'agit de la prière publique, comme on le voit dans toutes les formules principales du saint Sacrifice, qui sont appelées *l'ordinaire* de la Messe, pour indiquer qu'elles ne varient jamais ; enfin, que les formules dont se compose le culte public, étant destinées à l'instruction des peuples, atteignent d'autant mieux leur but qu'elles sont plus facilement connues, comprises et re-

¹ On citait entre autres la *communio* de la messe de saint Ignace, martyr. *Fru mentum Christi sum, dentibus bestiarum molar, ut panis mundus inveniar.*

tenues : ce qui exige qu'elles soient peu variées, afin d'être plus souvent redites.

3° Sur la *brièveté* de l'Office, on répondait que la longueur du Bréviaire romain n'était sensible que pour les Matines des Fêtes et des Dimanches simples, dont l'Office est le plus souvent remplacé par des Fêtes¹ ; que, dans les autres temps, la récitation de l'Office romain demandait à peine quelques minutes de plus que celle du parisien ; que d'ailleurs, comme les mêmes formules y reviennent souvent, cet Office se récite avec une beaucoup plus grande facilité, tellement que le moins de fatigue équivaut au plus de longueur ; qu'enfin, il y aurait quelque honte pour nous, qui n'avons que des occupations ordinaires, à rejeter, à raison de sa longueur, un Bréviaire que, malgré leurs incroyables travaux, ont récité les saint Bernard, les saint François - Xavier, les saint Vincent de Paul, sans jamais penser à s'en plaindre, et que, maintenant encore, nos Missionnaires récitent dans les deux mondes, sans qu'aucun d'eux songe à le remplacer par un plus court.

¹ Surtout depuis que nous avons obtenu du Saint-Siège la permission de remplacer l'office férial du jeudi et du samedi par celui du Saint-Sacrement et celui de l'Immaculée Conception. On sait que, d'après un Bref du souverain Pontife, Mgr l'Évêque de Gap a de plus permis aux prêtres surchargés par le saint ministère, de réduire à trois psaumes le premier nocturne de quelques Dimanches.

4° Au sujet de l'*élégance*, on répondait que cette qualification donnée au langage est trop vague pour servir de règle en pareil sujet; que chaque genre a son style; que la prière de l'Église a le sien propre et qu'elle doit l'avoir; que le latin du *Pontifical*, quoique fort peu semblable à celui des écrivains du siècle d'Auguste, n'en est pas moins très-beau, très-harmonieux, très-riche, quelquefois même très-poétique¹; qu'il y a dans les formes du style un certain genre d'*élégance* qui ne convient nullement à la prière chrétienne; qu'il fallait donc examiner non pas si le style de la Liturgie romaine était ce qu'on est convenu d'appeler classique; mais s'il était tel que le demandent son objet et son but; qu'en dehors de cette règle les appréciations en une telle matière tomberaient à faux et qu'on aurait bientôt le droit d'accuser le saint Évangile lui-même de manquer d'*élégance*.

Enfin 5° que ces mêmes règles, quant à l'*élégance* du style, devaient être appliquées aux *hymnes* aussi bien qu'aux autres parties de l'Office; que d'ailleurs les hymnes de la Liturgie romaine avaient été composées en grande partie par des Saints, dont plusieurs étaient, sous divers rapports, des écrivains admirables, entre

¹ Voir entre autres la Préface pour la consécration des Vierges.

autres par saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise, saint Mamert, saint Paulin de Nole, saint Prosper, saint Grégoire le Grand; qu'il y aurait donc au moins beaucoup d'imprudence à les critiquer en les jugeant exclusivement d'après l'idée que nous avons de la poésie latine du paganisme; que jusqu'à la prétendue renaissance opérée au temps de François I^{er}, laquelle ne fut que la renaissance de l'art païen, nul n'avait eu la pensée de trouver ces hymnes indignes de leur sainte destination, et que, même dans le siècle suivant, le grand Bossuet les trouvait assez belles pour les traduire de sa propre main, de cette même main qui traça le discours sur l'Histoire universelle et l'Oraison funèbre de Condé.

En ce qui concerne les *proses* auxquelles on attribuait le mérite d'être *chantantes*, quelques personnes d'une opinion contraire disaient qu'elles étaient en effet très-chantantes, et que même elles l'étaient beaucoup trop, parce qu'elles l'étaient à la manière des danses mondaines, provoquant le mouvement et suscitant par cela même la dissipation; que ces mesures régulières et ces cadences battues sont directement opposées à l'immobilité recueillie qui convient à la prière; qu'ainsi, malgré leur popularité, ou plutôt à raison même de leur popularité

dissipante, les proses modernés défigurent la gravité du service divin; que sans doute elles en seraient l'ornement si elles étaient sur le modèle du *Victimæ* du *Lauda Sion* ou du *Dies iræ*; mais que, sautillantes comme on les imagine, surtout au dernier siècle, elles doivent être retranchées des chants liturgiques.

C'est ainsi qu'entre la Liturgie de Paris et celle de Rome, les opinions se combattaient. Plusieurs trouvaient plus que suffisantes les réponses que nous venons d'exposer, et pour cela seul donnaient la préférence au rit romain; quelques autres maintenaient l'opinion contraire, et ne pouvant se décider à sacrifier les odes de Santeul ni le chant de Jean Le Bœuf, pour prendre les hymnes composées par des Saints et les chants réglés par un grand Pape, qui fut lui-même un grand saint, persévéraient à demander la Liturgie parisienne.

Jusqu'ici, comme nous l'avons fait observer, tout le débat se trouvait réduit à des questions de goût et d'opinions. Or c'est une vérité connue que l'on peut sans fin discuter sur les goûts et que les opinions sont libres : *in dubiis libertas*. Si donc nous n'eussions pas eu à présenter des raisons plus déterminantes que celles-là, il eût fallu trancher en si grave matière par voie de simple autorité, sans pouvoir offrir,

pour justifier notre choix, des motifs auxquels il n'y eût rien à répondre.

Mais nous n'avons pas été réduit à cette nécessité. Il nous a été facile de voir que l'on ne sait pas comprendre la question qui alors nous occupait, quand on la renferme dans les considérations étroites dont nous venons de parler. En dehors de tout ce qui n'est qu'opinion, nous avons trouvé des faits positifs, certains, incontestables, et qu'aucune autre raison n'est, à notre avis, capable de contrebalancer.

§ II.

EXPOSÉ DES VRAIS MOTIFS.

En effet, la Liturgie romaine est parmi toutes celles que nous pouvions choisir :

1° La plus ancienne, 2° la plus universelle, 3° la plus immuable, 4° la plus complète, 5° la plus sûre en toutes choses.

Il nous a paru d'abord évident que, dans une question exclusivement religieuse, la réunion de ces cinq avantages présentait une force déterminante et comme irrésistible; puisque, d'une part, à considérer la chose en elle-même, l'antiquité, l'universalité, l'immutabilité d'une

Liturgie lui donnent des rapports identiques avec les caractères même de la vraie Eglise ; et que de l'autre , en ce qui concerne la conscience, une Liturgie est d'autant plus précieuse qu'elle règle tous les détails, décide tous les cas et met à l'abri de tout danger comme de toute erreur¹.

Il n'était donc pas possible d'élever le moindre

¹ On peut, d'après ce simple énoncé, entrevoir la valeur d'une parole qui a pourtant été reçue avec faveur et qui est encore tous les jours répétée avec complaisance. *Le meilleur des Bréviaires*, a-t-on dit, est celui que l'on récite le mieux. Ce que nous trouvons de plus indulgent à dire sur ce sophisme, c'est qu'il est un non-sens.

D'abord si c'eût été là le principe d'après lequel nous eussions dû fixer notre choix , il faut avouer que l'embarras eût été au comble ; car comment savoir quel est le Bréviaire que l'on récite le mieux ? En logique comme en algèbre, on découvre la vérité en procédant du plus connu au moins connu , mais il eût fallu ici partir de l'inconnu absolu pour arriver à ce que nous désirions connaître.

Mais ce n'est pas encore là le côté le plus faible de ce prétendu aphorisme. Si le meilleur des Bréviaires est celui que l'on récite le mieux , alors il faut dire que la valeur de ce livre change selon le mérite de celui qui s'en sert, tellement qu'il est intrinsèquement très-bon entre les mains d'un saint prêtre, et intrinsèquement très-vicieux entre les mains d'un prêtre dissipé (car, dans la question qui nous occupe, il s'agit seulement de la valeur intrinsèque), de telle sorte que dans une réunion de prêtres récitant ensemble leur office, le même Bréviaire serait, dans le même instant et dans le même lieu , bon et mauvais , selon les dispositions actuelles de chacun de ceux qui le récitent, comme il serait successivement bon et mauvais pour chacun de nous, selon que nous serions, le matin,

doute sur la haute importance des cinq avantages que nous croyons apercevoir dans la Liturgie romaine. Mais il restait à démontrer que ces avantages lui appartiennent exclusivement, ou du moins que, sous tous ces rapports, elle est de beaucoup supérieure aux autres rites qui se trouvaient mis en concours avec elle. Or c'est ce qu'un coup-d'œil sur chacun de ces

fervents et malheureusement tièdes, le soir ! Peut-on concevoir une plus étonnante confusion d'idées ?

Mais de plus, si un pareil raisonnement était légitime, que répondriez-vous à un hérétique qui vous dirait que, la meilleure des Églises étant celle où l'on prie le mieux, il veut rester dans la sienne, attendu que, pour ce qui le concerne, il y prie mieux que dans l'Église catholique ?

Que conclure de tout cela, sinon que la proposition à l'aide de laquelle on cherche à s'étourdir, est simplement un sophisme du nombre de ceux que l'on appelle *transitus à genere ad genus*.

Nous parlions des formules de la prière publique considérées dans leur rédaction et leur organisation, or, pour nous répondre on nous parle des dispositions intérieures de ceux qui en font usage. Comment, avec de pareilles déviations, est-il possible de se rencontrer et de s'entendre ? Est-ce qu'il ne peut pas arriver que des prières hétérodoxes soient récitées très-pieusement ? Au contraire, est-ce qu'il n'est pas possible que des prières pures et saintes en elles-mêmes soient récitées fort mal ? Cette manière de considérer une Liturgie ne peut donc nullement nous la faire apprécier. Il est donc absolument faux que le meilleur des Bréviaires soit celui que l'on récite le mieux. Si nous voulions formuler en axiome une question trop complexe pour s'y prêter facilement, nous dirions que *le meilleur des Bréviaires, c'est le plus catholique*. Il n'y a que cela de sûr et de vrai.

points a suffi pour nous prouver jusqu'au plus haut degré d'évidence.

La Liturgie romaine est 1° LA PLUS ANCIENNE de toutes celles que nous pouvions choisir.

Dans la question pratique sur laquelle nous avons à prendre un parti, il ne s'agissait pas d'examiner si la Liturgie gallicane, abolie en France aux temps de nos rois Pépin et Charlemagne, était primitivement d'origine antérieure à la Liturgie romaine, que le pape Étienne lui fit alors substituer dans nos Eglises. En supposant même, ce qui est fort douteux, que l'on eût pu jeter quelques lumières satisfaisantes dans ces obscurités lointaines de l'histoire du culte chrétien, la difficulté serait demeurée la même pour nous, puisque l'ancienne Liturgie gallicane était entièrement hors de cause, attendu qu'il n'en reste plus en France que des fragments souvent incertains, et que, sauf peut-être quelques usages qu'il est toujours, comme nous l'avons dit, facile de garder dans tous les cas, le rit actuel de Paris n'a plus absolument aucun rapport avec elle.

Or, ainsi qu'on l'a vu, à défaut du rit romain tel qu'il est maintenant en usage dans l'Eglise, nous ne pouvions choisir que celui de Paris ou bien un rit purement Langrois.

A ce que nous avons dit des obstacles insurmontables qui s'opposaient d'ailleurs à ce dernier parti, nous devons ajouter que la première pierre d'une Liturgie diocésaine avait cependant été posée : le Bréviaire ecclésiastique était fait, il était même en usage ; mais il n'avait que neuf ans d'existence. A part toute autre considération, et malgré le respect que nous inspirait ce travail en lui-même, nous le trouvions bien jeune pour nous servir de pierre angulaire, et il nous semblait au moins bien désirable que l'on creusât plus avant, pour asseoir sur un fondement solide l'édifice sacré dans lequel il s'agissait de renfermer le culte public à rendre à Dieu.

Il est vrai que ce Bréviaire nouveau était presque entièrement emprunté à la Liturgie parisienne ; mais cette Liturgie elle-même, quel était son âge ? D'abord elle avait été tout récemment encore, et sous l'épiscopat même du prélat existant, soumise à des réformes importantes et presque radicales. Mais en supposant qu'elle n'eût pas éprouvé de changements essentiels dans les variations continuelles qu'on lui avait fait subir depuis sa première naissance, à quelle époque cette naissance remontait-elle ? A l'année 1670. Et nous étions bien sûr que ç'avait été là sa naissance première, ou plutôt son premier germe, et pour ainsi dire sa créa-

tion, puisque, en deçà, l'histoire ne lui connaît ni ancêtres ni antécédents. Au contraire, il nous a été facile de remarquer que l'origine de la Liturgie romaine telle qu'elle servit d'unique base à celle qui est réglée et suivie de nos jours, est trop ancienne pour être connue, et qu'ainsi cette Liturgie porte le caractère frappant de certaines institutions ecclésiastiques que l'on peut attribuer à l'époque organisatrice, mais mystérieuse des premiers siècles, par le seul motif que l'on n'en voit nulle part la première apparition.

En effet, ce n'est ni au pape Urbain VIII (1631) qui mit quelques variantes dans les hymnes, ni au pape Clément VIII (1602), qui fit corriger quelques fautes, ni même au pape saint Pie V (1564), qui fit publier une nouvelle édition, qu'il faut attribuer la naissance du Bréviaire romain actuel. Ce dernier Pontife l'avait, comme les autres, reçu de la tradition : seulement sur la demande expresse du saint Concile de Trente et pour des motifs dont nous ne sommes aucunement juge, mais dont il est cependant facile de se rendre compte : afin surtout de faire disparaître les différences qui existaient entre les divers Bréviaires alors en usage, et aussi dans la vue d'abolir positivement, et de supprimer absolument le Bréviaire composé par le cardinal de Sainte-Croix, saint Pie V

prit la Liturgie que l'antiquité lui avait transmise, en écarta le plus qu'il lui fut possible, toute trace de nouveauté, choisit parmi les règles en vigueur celles qu'il crut les plus convenables aux circonstances, en ajouta peut-être quelques-unes qu'avec l'assistance particulière de l'Esprit saint il jugea nécessaires, et rendit le tout obligatoire. Mais personne n'oserait dire qu'alors ce saint Pontife donna naissance ni au Bréviaire, ni au Missel, ni à la Liturgie dont il imposa la loi à toutes les Églises qui ne se trouvaient pas comprises dans les cas de dispense indiqués par la Bulle elle-même.

Il suit de toutes ces considérations qu'en 1839, les dernières modifications faites à la Liturgie parisienne dataient de quelques années, et que sa première naissance remontait à beaucoup moins de deux siècles; qu'au contraire la dernière édition de la Liturgie romaine remontait à plus de deux cent soixante ans, et que sa première origine se confond avec les temps les plus reculés de l'Église. Nous n'eûmes pas besoin de nous jeter dans aucune controverse : ces notions élémentaires, mais incontestables, suffirent pour nous faire voir clairement que parmi les Liturgies entre lesquelles nous avions à choisir, celle de Rome l'emportait sur toutes les autres par son antiquité.

2° LA PLUS UNIVERSELLE. Ce second caractère nous parut plus facile encore à constater que le premier. D'abord nous n'avions pas à mettre ici dans la balance le projet d'une Liturgie diocésaine, puisque, par une telle Liturgie, un diocèse se sépare sous ce rapport du reste de la catholicité, et n'est plus en communion, ou si l'on veut, en communauté qu'avec lui-même.

Au reste, la Liturgie parisienne se présentait à nous de ce côté avec une infériorité presque aussi frappante. Car qu'est-ce dans le monde catholique que quelques fractions d'un royaume? que sont quelques Eglises d'une même contrée comparées à près de huit cents diocèses répandus dans toutes les régions de la terre? Il est sûr que, hors des limites de la France, la Liturgie parisienne n'est presque ni reçue, ni suivie, disons-le, ni connue nulle part; au contraire, il est sûr que, en dehors des rares exceptions que la France presque seule présente, la Liturgie romaine est fidèlement et presque exclusivement suivie dans tout l'Occident, dans toute l'Amérique, dans toutes nos Colonies, dans toutes les Missions étrangères, c'est-à-dire qu'en faisant usage du Rituel, du Bréviaire, du Missel et du Cérémonial de Rome, nous sommes, pour le culte public, identiquement dans les mêmes conditions, et sous les

mêmes règles non-seulement que toutes les Églises catholiques de l'Europe et des États-Unis, mais que tous les Evêques et tous les prêtres qui prient au nom de l'Église universelle depuis la Chine jusqu'au Paraguay, depuis les îles Gambier jusqu'en Irlande. Il était donc pour nous de toute évidence que la Liturgie romaine l'emporte sur toutes les autres par son universalité, ou plutôt que, sous ce rapport, elle présente seule le caractère catholique.

3° LA PLUS IMMuable. Sur ce troisième point, nous avons considéré d'abord combien des changements multipliés dans les formes du culte public, sont préjudiciables à la paix des diocèses, à la piété des fidèles, quelquefois même à la foi des peuples, et nous en avons conclu que plus une Liturgie offrait de garanties d'immuabilité, plus elle avait de droit à la préférence.

Nous avons remarqué ensuite que ce qui expose en France les Liturgies modernes à des changements continuels ; c'est d'abord qu'elles dépendent tout à fait de la volonté de chaque Evêque assisté de son Chapitre, c'est ensuite que les changements sont toujours d'une exécution d'autant plus facile qu'ils s'opèrent sur un espace moins étendu. Or la Liturgie romaine est seule à l'abri de ces deux inconvénients.

Qu'une Liturgie particulière dépende de l'Évêque assisté de son Chapitre, c'est ce qui résulte de ce principe qu'un législateur peut toujours abolir ou modifier la loi qu'il a faite. Et cette vérité reste absolument la même quand il s'agit de la Liturgie parisienne, puisque le siège de Paris n'a aucune espèce de juridiction ni de suprématie d'aucun genre sur aucun siège de France, sauf, en ce qui concerne ses suffragants, les droits ordinaires du Métropolitain.

Mais il n'en est pas ainsi de la Liturgie romaine ; une fois établie dans un diocèse, elle est, par son origine, placée au-dessus du pouvoir de l'Ordinaire, et aucune altération, aucune variation, aucune modification ne pourrait y être introduite que par l'autorité de la sacrée Congrégation des rites, agissant à Rome sous les yeux et sous la main du Chef suprême de l'Église, pour le maintien et pour la direction des moindres détails du culte public. Or on sait combien Rome répugne au changement, combien elle travaille sans relâche à conserver l'intégrité des traditions et à favoriser l'unité en toutes choses.

On a dit, et quelquefois nous entendons répéter que le Saint-Siège pense toujours à la réforme du Bréviaire. Il est bien vrai que, par l'empire de certaines circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, il fut question de cette ré-

forme au temps de Benoît XIV, et que même un travail fut présenté à cet effet à l'illustre et savant Pontife : mais ce travail est resté à l'état de simple étude, de simple document, et il est moralement certain qu'il y restera très-longtemps encore, probablement même toujours, à raison surtout des immenses difficultés et des dangers redoutables que présenterait le changement d'une Liturgie, maintenant suivie unanimement dans d'innombrables contrées séparées les unes des autres par d'incalculables distances, et surtout dans un très-grand nombre de nouvelles chrétiens qui n'ont jamais connu d'autres formes du culte, qui ne supposent pas qu'il y en ait eu ou qu'il puisse y en avoir d'autres, et pour qui les moindres changements même extérieurs dans une Église, d'institution divine, seraient, à tort sans doute, mais seraient certainement un grand scandale.

Donc, si d'un côté rien ne peut donner à une Liturgie particulière la garantie qu'elle ne subira pas des changements même essentiels et prochains, on peut regarder comme impossible que la Liturgie romaine, au moins avant un très-long temps, éprouve rien de semblable.

4° LA PLUS COMPLÈTE. Tout se tient dans cette question. Nous venons de voir qu'une Liturgie

est d'autant plus immuable, qu'elle est plus universelle. Mais voici une autre raison pour laquelle rien ne varie dans la Liturgie romaine ; c'est qu'elle est complète, c'est-à-dire que tout y est prévu, coordonné, motivé, tellement que toutes les parties du Rituel, du Missel, du Bréviaire et du Cérémonial, se correspondent avec un ensemble et une harmonie parfaite, avantage inappréciable, condition indispensable, et cependant que ne présente aucune de nos Liturgies particulières¹.

La Liturgie est une science et par conséquent elle doit, comme toutes les sciences, s'appuyer sur des principes certains, se développer par des déductions légitimes, sous la direction et la tutelle d'hommes spécialement livrés à ce genre d'étude.

Si nous voulions prouver que les Liturgies n'offrent rien de semblable, nous nous expose-

¹ Quelques personnes ont prétendu que les Liturgies françaises sont plus complètes que celles de Rome, en ce qu'elles renferment certains *Communs*, certaines Proses, certaines Préfaces que ne possède pas le rit romain. Il y aurait beaucoup à dire sur le détail de cette observation. Bornons-nous à répondre que dans son ensemble elle est tout à fait hors de la question. Nous n'examinons pas quelle est la Liturgie la plus volumineuse, attendu que l'on peut remplir des volumes avec des inutilités ou des embarras, nous examinons quelle est celle qui possède tout ce qui lui est nécessaire pour former un ensemble complet.

rions au danger d'avoir trop raison ; car nous arriverions à cette conséquence rigoureuse que la Liturgie romaine seule est une vraie science et que ses rivales parmi nous sont à peine un système¹. Mais il suffit à notre énoncé de faire voir que la Liturgie romaine est seule en mesure de répondre à toutes les questions, et de résoudre toutes les difficultés qui se présentent sur les matières qui lui appartiennent.

Remarquons d'abord que les cas d'incertitude en fait de rubriques sont beaucoup plus rares dans une Liturgie appuyée sur des principes invariables et sur de longs antécédents uniformes, que dans celles qui ne datent que de peu de temps et qui procèdent sans règles irrévocablement arrêtées. On conçoit que, dans ces dernières, les contradictions peuvent se rencontrer à chaque pas et que les doutes fondés doivent y être innombrables. Or, qui peut dissiper ces doutes ? qui peut résoudre ces questions ? Les auteurs ecclésiastiques qui ont écrit sur la matière ? C'est toujours à leur autorité que l'on recourt d'abord ; mais où les trouver ?

Quand il s'agit de la Liturgie romaine ces au-

¹ A ceux qui soutiendraient que les Liturgies modernes sont un système, nous serions, bien à regret, obligé de répondre qu'alors elles sont un système à la manière des hérésies ; car elles s'entendent pour détruire, mais elles ne se sont jamais entendues pour réédifier.

teurs sont nombreux et leur opinion est grave , parce qu'eux-mêmes s'appuient sur un corps de doctrine et sur des autorités compétentes ; mais où sont les auteurs qui aient tracé méthodiquement les règles générales des nouvelles Liturgies françaises ¹ ? Et comment ces auteurs auraient-ils pu tracer ces règles, quand ces règles elles-mêmes sont encore à créer ; quand elles varient à chaque édition des livres et que leur interprétation dépend exclusivement de la manière de voir particulière de ceux qui, dans chaque diocèse, sont chargés ou de rédiger l'*Ordo* ou de diriger les cérémonies ?

Sans aucun doute tout le clergé diocésain doit obéissance à leurs décisions, pour cela seul qu'ils sont préposés à cet effet par l'autorité légitime ; mais n'est-il pas vrai que leur opinion individuelle est presque toujours renversée par celle de leurs successeurs ? N'est-il pas vrai que cette opinion est souvent à l'heure même

¹ Quelques écrivains, entre lesquels nous aimons à distinguer M. l'abbé Lecourtier, ancien curé des Missions étrangères, ont bien publié des réflexions pieuses sur l'Office divin de Paris ; mais aucun d'eux ne s'y occupe de poser les règles, ni de décider les cas de la science liturgique. Ces réflexions, généralement ascétiques, ont pour but unique d'inspirer de saintes pensées aux simples fidèles à qui seuls elles sont destinées. Ce qu'elles ont de positif est emprunté à la Liturgie romaine, le reste est tout à fait arbitraire.

combattue par des opinions contraires dans d'autres diocèses suivant également le rit de Paris ? Enfin n'est-il pas vrai que dans des cas de difficultés souvent assez sérieux sur certaines formes du culte public , il n'y a pas alors de juge ayant caractère pour dirimer les questions ?

Dans la Liturgie romaine, au contraire, outre les savants écrits des Gavantus et des Mérati , nous avons les décrets de la sainte Congrégation des Rits, au nombre de près de cinq mille , et quand, ce qui est maintenant assez rare, on rencontre certaines incertitudes qui ne sont pas assez nettement fixées dans ces volumineux ouvrages et dans ces immenses collections, alors on a toujours la ressource de recourir directement à cette Congrégation apostolique, qui, réunissant la science la plus sûre à la plus haute autorité, nous envoie des décisions devant lesquelles nos doutes s'évanouissent, nos esprits s'éclairent et nos consciences vivent dans une sécurité parfaite.

Nous avons avancé que le Rit romain est le plus complet, nous eussions pu dire qu'il l'est seul : or, comme une Liturgie ne peut-être un guide sûr qu'autant qu'elle est complète, on entrevoit déjà l'étendue et la force de notre dernier motif.

5° LA PLUS SURE. En 1839, il ne s'agissait pas pour le diocèse de Langres, d'examiner si un prêtre peut toujours satisfaire à son obligation en suivant la Liturgie que son évêque approuve : ce doute, ne fut même pas alors soulevé ; mais il s'agissait pour nous même, personnellement, de savoir sur quelle Liturgie devait se reposer précisément cette approbation si importante à la sécurité de tout un diocèse. Nous n'ignorions pas qu'il existe dans les prolégomènes de cette grave question plusieurs points sur lesquels les sentiments sont profondément séparés, et très-vivement combattus entre eux.

Quoique la controverse qui s'agite aujourd'hui avec tant de violence n'eût pas encore été ouverte et que, sous ce rapport, comme sous tous les autres, nous fussions libre de toute influence, nous savions cependant que des doutes sérieux partageaient le Clergé et sur les bornes du pouvoir des évêques en fait de Liturgie, et sur les effets obligatoires de la Bulle de saint Pie V en France, et sur la légitimité des Rits nouveaux introduits dans nos Eglises, depuis la proclamation de cette décision suprême, et enfin sur l'étendue de nos droits dans l'acte décisif que nous allons consommer.

Quelques esprits hardis ont bien pu traiter de vains scrupules ces hésitations de conscience ;

nous l'avouons , nous n'avons pas eu la force de nous élever jusqu'à cette tranquillité dédaigneuse. Ces doutes nous ont paru assez fondés pour être pris par nous, dans cette circonstance solennelle, en grave considération ; et lorsque sur un sujet qui, dans son ensemble, n'admettait certainement pas de légèreté de matière , nous pouvions choisir entre un parti que des hommes éclairés et consciencieux déclaraient être contraire à l'ordre, et un autre parti où tous , sans exception , professaient qu'il n'y avait rien à craindre, nous nous sommes demandé pourquoi nous nous exposerions à faire mal quand nous avons un moyen assuré de bien faire.

Cette considération si simple et si lumineuse, dans tous les cas , acquérait pour nous un nouveau degré de force du jugement que nous portions d'ailleurs sur la marche de la société. En voyant combien de semences de division et même de dissolution germaient dans le sein de la France catholique , nous estimions qu'il ne fallait perdre aucune occasion de resserrer et de multiplier nos liens avec ce centre d'Unité, en qui seul est le salut de nous tous.

Sans nous exagérer l'importance de la Liturgie dans son union avec le dogme, la morale et la discipline, nous ne pouvions pas cependant

nous dissimuler qu'elle a des rapports étroits et quelquefois essentiels avec ces trois éléments constitutifs de la vraie Eglise, ne fût-ce que parce qu'une Liturgie tant soit peu hétérodoxe, outre l'injure grave qu'elle ferait à Dieu, serait le véhicule le plus puissant de l'erreur.

Sans prétendre non plus que toujours ceux-là sont moins catholiques dans le cœur, qui suivent, dans le culte public, une autre Liturgie que celle de Rome, nous comprenions cependant que dans le cas, hélas ! toujours possible, de quelque tentative de schisme, la Liturgie romaine serait, par sa nature même, un signe de ralliement très-populaire et très-bien compris pour tous les catholiques, tandis qu'une Liturgie locale pourrait servir de drapeau contraire.

Enfin, sans vouloir accuser aucunement la Liturgie parisienne, ni d'illégitimité dans son origine, ni de défauts essentiels dans son organisation, nous considérons que dans l'hypothèse lamentable que nous venons de poser, le chef-lieu de l'erreur devant être, par suite de notre organisation sociale, la ville même où tout se centralise, une Liturgie de Paris établie dans la plupart de nos diocèses, de préférence à celle de Rome, donnerait à cette capitale puissante quelque chose de semblable à la rivalité qui conduisit Constantinople au schisme,

sous la dénomination éblouissante de la Rome moderne. Aussi, tout en protestant de nouveau que nous ne voulons ni juger, ni bien moins encore blesser personne, nous l'avouons, pour ces motifs, dans la simplicité de notre foi, nous regardions comme un malheur pour le présent et surtout comme un grave danger pour l'avenir, l'extension donnée depuis vingt ans à la Liturgie parisienne.

Comprenant donc que le dépôt sacré d'un diocèse n'était confié à nos faibles mains que pour un temps bien court, nous avons voulu profiter des jours rapides de notre administration pour le placer, autant que possible, à l'abri de certains périls. Hélas! il restera toujours à cette chère et vénérable Eglise bien d'autres orages qui tiennent à la condition de notre exil; mais, puisque nous pouvions la préserver de quelques dangers sur un point qui dépendait de nous, nous avons voulu l'arracher, sous ce rapport, aux flots des opinions humaines et la mettre sur la pierre inébranlable sur laquelle l'Eglise elle-même est fondée.

Nous avons éprouvé une grande joie de cœur en lui assurant cette divine garantie, et depuis cette époque notre joie s'est encore accrue et fortifiée sans cesse, par l'expérience des avantages que nous avons recueillis.

Nous savons très-bien, comme le dit le saint homme Job, et nous sentons profondément que devant Dieu nous devons trembler pour toutes nos œuvres¹; mais à ne considérer celle-là qu'en elle-même et dans ses résultats, nous pouvons dire qu'elle ne nous a jamais laissé la moindre inquiétude.

Daigne le divin Pasteur l'agréer, la conserver et la bénir pour l'extension de son règne, pour la prospérité de sa sainte Eglise, et pour la multiplication de ses élus dans toutes les générations qui doivent en recueillir les fruits!

¹ *Verebar omnia opera mea* (Job IX — 28).

CONCLUSION GÉNÉRALE.

On a dit que ces discussions sur la Liturgie étaient dangereuses, inconvenantes, inutiles ; dangereuses, en ce qu'elles désunissaient le clergé ; inconvenantes, en ce qu'on y attaquait, au moins indirectement, des hommes qu'on doit respecter à tous les titres ; inutiles, en ce qu'elles ne se rattachent aucunement aux immenses besoins actuels de l'Eglise.

On a vu que, pour notre part, nous n'avons, en aucune manière, soulevé, même indirectement, les discussions dont on se plaint, nous sommes donc bien désintéressé dans ces reproches ; mais puisqu'elles l'ont été par d'autres, nous chercherons, en terminant cet écrit, à nous rendre compte de leur valeur.

D'abord, il est clair qu'en se maintenant au point de vue de l'art et de la science, la question liturgique ne peut par sa nature, occasionner jamais aucune division sérieuse dans le Clergé catholique.

Il en est de la Liturgie comme de l'architecture et de la musique religieuses. Les discussions qui ont lieu à ce sujet, quelque intéressantes qu'elles soient, effleurent à peine par elles-

mêmes la surface de la société chrétienne. De ce que des écrivains modernes très-distingués aient parlé contre les formes païennes données à plusieurs de nos temples; de ce que l'ogive ait été mis en lutte avec le plein ceintre et le chant grégorien avec les ouvertures d'opéra, il n'en est résulté absolument aucun trouble dans le sein de l'Eglise. Seulement ces discussions ont fait réfléchir sur des matières dans lesquelles l'habitude, et peut-être la routine, avaient remplacé la science et la saine raison. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la Liturgie, puisque ce n'est qu'une forme du culte public, aussi bien que la disposition des sanctuaires et la coupe des ornements sacerdotaux? La discussion dont il s'agit est donc par elle-même parfaitement innocente.

Sans doute, elle peut, comme toutes les choses humaines, devenir dangereuse, quand on y commet des imprudences ou que l'on y mêle de la passion. Mais ce sont là des abus dont la chose elle-même n'est pas responsable, et c'est précisément pour dégager la question liturgique de cet accessoire qui la défigure que nous publions ce court et simple écrit.

On s'indigne ensuite de ce que la critique des Liturgies modernes fait rejaillir une sorte de blâme sur les hommes vénérables qui les ont

autrefois établies ou conservées. Si ce blâme était infligé dans des termes inconvenants, il serait juste de désavouer ses termes, mais il ne serait pas juste de réprover pour cela le fond même de la critique dont nous parlons. De ce que ces personnages sont vénérables, il s'ensuit qu'on leur doit beaucoup d'égards, mais il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse examiner ni juger leurs actes. Il y avait assurément des hommes très-vénérables au Concile de Rimini (360), au Concile de Bâle (1437) et même à l'Assemblée gallicane de 1682, est-ce que pour cela tous les actes de ces vénérables réunions furent irréprochables? Est-ce que l'on ne peut pas, est-ce que souvent même on ne doit pas signaler ce que ces Prélats éminents firent ou tolérèrent de repréhensibles et de malheureux? Et que deviendrait l'histoire, que deviendrait même la tradition catholique, si de telles appréciations n'étaient pas permises?

Veut-on dire que le Gallicanisme parlementaire ne se trouvait pas dans toute la vigueur de son règne quand les nouvelles Liturgies prirent naissance, ou veut-on dire que l'esprit de la secte, qui alors désolait la France, fut étranger à ces conceptions nouvelles et n'y laissa pas son empreinte? Que ceux qui pensent ainsi le prouvent, non pas en mettant en relief des excep-

tions, mais en examinant tout l'ensemble des faits; non pas non plus en relevant le mérite des personnes, mais en étudiant l'influence des événements. Qui ne sait que quand cette influence atteint un certain degré de force et d'étendue, les plus grands génies la subissent et les plus saintes âmes en ressentent l'atteinte. Non, ce n'est pas les flétrir que de les soupçonner d'avoir commis une erreur; c'est dire ce que tout le monde sait, qu'ils furent des hommes. Les divines Ecritures elles-mêmes ne nous autorisent-elles pas à remarquer les fautes aussi bien que les belles actions des plus grands personnages et des plus grands saints quand elles nous racontent leurs chutes?

Après cela, peut-on dire que cette discussion soit inutile, et ce qu'on vient de lire ne suffit-il pas déjà pour faire entrevoir combien une telle proposition serait étrange? Mais, si la Liturgie n'était pas digne de fournir matière à des discussions sérieuses, pourquoi donc le Saint-Siège aurait-il établi une Congrégation spéciale, destinée uniquement, comme nous l'avons dit, à terminer ces discussions par un jugement doctrinal? D'ailleurs, s'il est possible que l'erreur se glisse dans les formules du culte, et si les paroles même de la prière peuvent quelquefois servir à la propager, comment ne serait-il

pas permis de discuter pour l'y découvrir? Et de plus, pour ce qui concerne les circonstances où nous vivons, s'il était vrai que les ennemis de l'Église voulussent exploiter cette matière et la mettre au service de certains projets désastreux; s'il était vrai qu'ils eussent l'intention de faire de la Liturgie moderne l'auxiliaire de ces libertés gallicanes, qui, selon quelques-uns, contribuèrent à lui donner le jour, ces discussions, utiles d'ailleurs à la science, à l'histoire, à la critique, à la théologie même, n'acquerreraient-elles pas, de ce côté, un immense degré d'intérêt et d'importance? ¹ Elles sont donc bien loin d'être inutiles.

Toutefois, d'un autre côté, ce serait se méprendre étrangement que de vouloir, aujourd'hui, appeler et concentrer toutes les forces

¹ A ceux qui pourraient croire que nous nous laissons effrayer par de vains fantômes, nous demanderons si c'est sans motif que le trente-neuvième des articles organiques porte qu'*il n'y aura qu'une Liturgie... pour toutes les Églises catholiques de France*, et si c'est sans arrière-pensée que toutes les feuilles irréligieuses ou gallicanes applaudissent à la propagation de la Liturgie parisienne et s'indignent de la restauration du rit romain. En obéissant à ces inspirations, on arriverait à doter la France d'une Liturgie uniforme, il est vrai, mais dont le double effet serait de bannir du milieu de nous toute trace de la Liturgie romaine, et d'isoler, sous ce rapport, la nation française du reste de la catholicité. Autant cette idée doit sourire aux partisans d'une Église nationale, autant elle doit alarmer les catholiques sincères et prévoyants.

de l'Eglise dans les débats, et surtout dans les questions personnelles, qui ont récemment éclaté à l'occasion d'un ouvrage sur la Liturgie. Oh ! non, ni les évêques, ni les prêtres, ni même les pieux fidèles, ne sont assez aveugles pour croire que ce que l'Eglise a le plus à craindre en France en ce moment, se trouve renfermé dans quelques volumes où l'on disserte sur la valeur relative des Bréviaires et des Missels en usage parmi nous.

Qu'on signale les torts de l'auteur, s'il en a eus, qu'on déplore les abus partiels qui ont pu être faits de ses paroles, nous le comprenons ; mais ne plus jeter le cri d'alarme que de ce côté, c'est tromper l'armée sainte ; car l'ennemi n'est pas là. Nous avons dit ailleurs où il se trouve, nous avons signalé sa marche et ses tendances, nous l'avons montré corrompant tout par l'enseignement, envahissant tout par l'administration. Nous conjurons les défenseurs de la vérité de ne pas prendre le change et de tourner toujours tous leurs efforts sur ce double point.

Quant à la question pratique de la Liturgie, elle se développera d'elle-même avec le temps ; mais elle doit marcher beaucoup plus lentement que la question doctrinale. Cette dernière est ouverte à l'examen de tous ; mais l'autre est exclusivement entre les mains du Chef de chaque

diocèse. Partout c'est à l'Evêque seul qu'il appartient, et de donner le premier signal et de faire arriver au but. On doit respecter ses retards et même ses refus quels qu'ils soient, parce qu'il est possible que, nonobstant des convictions théoriquement favorables à ce que nous souhaitons, ses refus et ses retards soient pour lui longtemps encore un rigoureux devoir. Une simple comparaison suffira pour le faire sentir.

Quand même on serait persuadé partout que l'architecture du moyen âge est préférable pour nos Eglises à celle de la renaissance, s'en suivrait-il que l'on dût à l'instant abattre tous les temples catholiques construits depuis 300 ans? Non sans doute; il s'en suivrait seulement qu'on n'en bâtirait plus de semblables, et que, pour les constructions nouvelles, on adopterait les dispositions et les formes conçues dans les siècles de foi? Voilà précisément où l'on en est pour la Liturgie; et, bien que les formules de la prière publique touchent de plus près à l'essence du culte que les formes des temples, on peut cependant, surtout dans la question actuelle, raisonner également des unes et des autres. Tout ce qui est désirable n'est donc pas toujours possible, et tout ce qui est possible ne l'est pas toujours immédiatement.

Que résulte-t-il donc aujourd'hui de tout ce qui s'est dit et de tout ce qui s'est passé au sujet de la Liturgie en France depuis quelque temps ? Il n'en résulte que deux faits certains, mais déjà très-précieux : le premier, c'est que l'attention publique est complètement éveillée, et les études sérieusement dirigées vers la science liturgique abandonnée en France depuis longtemps. Le second, c'est que la propagation de la Liturgie parisienne est arrêtée, et que le mouvement de retour à la Liturgie romaine la remplace. A nos yeux, ce double fait est d'une grande importance parce que surtout il est d'un grand avenir.

Le plus difficile était de remettre en faveur des études discréditées et de faire réfléchir sur des habitudes dominantes, or voilà ce qui est obtenu. D'une part, un point d'arrêt est mis à certaine propagande, et cela nous paraît définitif; de l'autre, le travail de régénération est commencé, et certainement il se poursuivra.

Sans doute, longtemps encore il y aura dans la Liturgie ces variétés accidentelles que l'on a ingénieusement comparées aux diverses couleurs que l'Écriture nous montre resplendissantes sur la robe de la divine Épouse¹; mais

¹ *Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato circumdata carietate.* (Psalm. XLIV, 40.)

pour parler. sous la même figure , de plus en plus aussi on fera disparaître ce qui, dans la tunique du Dieu sauveur, pourrait altérer cette unité de tissu qui fut respectée même par ses bourreaux ¹. Or, quelque lente que doive être cette opération précieuse dans plusieurs de ses parties, il suffit qu'elle se poursuive sans relâche, et par l'action de l'Épiscopat, et par les études des prêtres et des séculiers instruits, pour que la Liturgie, loin de passer dans le camp de nos ennemis comme une arme de division contre nous, reste toujours aux mains des Chefs de l'armée sainte, comme un symbole sensible et comme un rempart puissant de l'Unité catholique.

¹ Erat autem tunica inconsutilis desuper contexta per totum. Dixerunt ergo ad invicem : non scindamus eam (Joann. XIX, 23).